

OBJET :

**09/05/2023 N°5**  
**RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) - CONVENTIONS POUR LES ANNÉES 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 et 2025/2026 - APPROBATION**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

**Excusée ayant donné mandat** : Monique GOUTILLE à Marie-Claude CHAMPROMIS

**Absent excusé** : Franck POLLET

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Alain BLETTERIE

**RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) - CONVENTIONS POUR LES ANNÉES 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 et 2025/2026 - APPROBATION**

M. le Maire rappelle que le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), est un dispositif de l'Éducation Nationale qui intervient dans les écoles publiques maternelle et élémentaire et concerne pour les années scolaires 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 et 2025/2026, 17 communes de la circonscription du Pôle Ouest.

Il rappelle la précédente délibération en date du 05/04/2022 N°6 qui approuvait la convention de gestion pour l'année 2021/2022 entre dix-sept communes, avec une participation communale de 50 € pour la psychologue et 50 € pour le maître d'adaptation soit au total 100 €.

**1- Intervention d'une psychologue scolaire**

Afin de faciliter le travail de la psychologue scolaire, Mme DANIEL Valérie, chargée de dépister les difficultés des élèves à l'aide de tests psychométriques non financés par l'Éducation Nationale, et permettre une gestion simple des moyens financiers qui lui sont nécessaires, il est proposé de renouveler la convention entre ces dix-sept communes et la commune d'affectation.

Les communes s'engagent :

- À financer à hauteur de 10 € par classe (maternelle et élémentaire) pour chaque année scolaire l'achat de ressources pédagogiques.

- À verser une participation complémentaire une fois pendant la durée de cette convention de 35 € par classe. Cette dotation dépend des besoins de renouvellement des tests de psychologie (généralement tous les 3 ans). Elle devrait être demandée pour l'année scolaire 2024-2025.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de psychologue scolaire sera déterminée à partir du nombre total des classes des 17 communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

Chaque année, la répartition entre les communes sera calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

## **2- Intervention d'un maître d'adaptation**

Afin de faciliter l'intervention de Madame Estelle RIVIERE, maître d'adaptation, chargée de l'aide à dominante rééducative, travaillant avec des élèves en difficulté, et lui permettre une gestion simple des moyens financiers qui lui sont nécessaires dans les écoles des dix-sept communes, il est proposé de renouveler la convention entre ces dix-sept communes et la commune d'affectation.

Pour l'année scolaire, le montant de la participation annuelle de chaque commune est fixé comme suit :

- 10 € par classe (maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de rééducatrice sera déterminée à partir du nombre total des classes des 17 communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

Chaque année, la répartition entre les communes sera calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

Dans la pratique, il s'agit pour la commune de Saint-Romain-la-Motte de verser une participation annuelle au fonctionnement de ces deux postes à la commune de Renaison, commune mandataire, qui émettra les titres de recettes correspondants et délivrera les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par la psychologue scolaire tout au long de ces années puis réglera les factures correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** les 2 conventions pour la psychologue scolaire et le maître d'adaptation conclues pour les 4 années scolaires suivantes : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026, entre les 17 communes de la circonscription du Pôle Ouest et la commune de Renaison.

► **Autorise** M. le Maire à signer les deux conventions.

► **Dit** que la dépense sera inscrite au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



Le secrétaire de séance,  
Alain BLETTERIE



Publication en ligne le 03 JUIN 2023